

No 55

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

ANATOLE VANIER,

Avocat.

Le Comptoir Coopératif

PRIX: 10 sous.



MONTRÉAL

SECRETARIAT DE L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

1075, RUE RACHEL

1916

TOUS DROITS RÉSERVÉS

HN
31
E34
U.55
1916

LE COMPTOIR COOPÉRATIF

LA COOPÉRATION

Quand, du point de vue économique, on cherche les causes de la question sociale, on retrouve, avec le développement du machinisme et la transformation des modes de transport, l'organisation du grand commerce, de la grande industrie et de la haute banque. Ces trois puissances toujours croissantes obligent l'agriculture à s'organiser, non pas tant pour détruire ni pour affaiblir des rivaux, que pour éviter l'isolement et profiter des avantages d'une sage évolution.

Les forces des individus pris séparément, n'ont jamais suffi à résoudre tous les problèmes qui se présentent à eux. Aussi la réunion des efforts, c'est-à-dire la coopération, a-t-elle toujours existé. Mais la coopération, telle que nous l'entendons de nos jours, est un système bien défini, qui ne date que de la dernière partie du XIX^e siècle. Et, pour ne parler que de la coopération agricole, ce système consiste dans le groupement des agriculteurs en sociétés, pour acheter, vendre, produire en commun ou s'entr'aider par le crédit.

Voyons en quelques lignes chacun de ces aspects de la coopération. L'achat et la vente en commun suppriment une série plus ou moins grande d'intermédiaires inutiles ou nuisibles, et augmentent par cela même les profits. Il y aurait ici une thèse intéressante à développer, celle des droits du commerçant. Le cadre d'un tract ne nous le permet pas. Disons tout simplement que ses droits se mesurent aux services qu'il rend à l'acheteur.

L'achat et la vente en commun constituent de plus un précieux avantage pour les intérêts et la réputation des cultivateurs, en permettant aux connaisseurs de répandre des notions précises sur la qualité de leurs produits.

La production est l'opération par laquelle on transforme les matières premières en produits nouveaux. La coopération y apporte encore ses bienfaits. Les beurreries et les fromageries coopératives, — entreprises les mieux connues du genre, dans notre pays, — témoignent de l'importance de cette forme de la coopération. On verra bientôt l'industrie du sirop d'érable, celles du "bacon" et des conserves de fruits y ajouter un éclat nouveau.

Quelles que soient les opérations que l'on ait en vue, une chose est indispensable à leur fonctionnement, le capital. Aussi la coopération, par la caisse populaire, apporte-t-elle aux petites gens cet appoint nécessaire. Ces sociétés reposent sur le crédit personnel et la réputation d'honnête homme. De telles garanties ne suffiraient évidemment pas aux exigences de la haute finance. M. Alphonse Desjardins, fondateur des caisses populaires au pays, a déjà traité ce sujet avec toute l'autorité qu'il possède, dans deux tracts de l'École sociale populaire.

A ces diverses formes de coopération il faut ajouter, en supplément, les caisses de dotation et l'assurance mutuelle, répondant aux besoins les plus variés, et se divisant comme suit: l'assurance du bétail, l'assurance contre la grêle et l'assurance contre le feu. Cette simple énumération fait voir l'étendue des services que l'on peut attendre d'elle.

Voilà à grands traits, les aspects physiques de la coopération. Sachons bien que chaque société coopérative, chaque caisse, est un groupement complet où l'on ne se contente pas d'exécuter un plan tracé à l'avance; c'est une école de formation, où chaque sociétaire apprend le pourquoi des procédés employés, et où son initiative et son dévouement trouvent le champ libre nécessaire à tout perfectionnement et à tout rayonnement. Nous y reviendrons plus loin.

Ces diverses sociétés coopératives se sont multipliées et répandues à l'infini dans tous les pays d'Europe. Qu'il nous soit permis d'apporter ici quelques chiffres que nous empruntons, pour la plupart, aux Etudes monographiques de l'Institut international d'agriculture. Au recensement de 1909, la France comptait plus de 17,000 coopératives, en 1910, l'Allemagne en possédait 24,000. Et l'on peut dire

que ces chiffres sont au-dessous des nombres exacts, puisque les syndicats professionnels français ont presque tous des sections coopératives, et que, dès 1910, le nombre des comptoirs d'achats coopératifs organisés en Allemagne, en dehors des milieux agricoles atteignait 8,000. Enfin la petite Belgique voyait fonctionner chez elle, en 1908, 2828 de ces mêmes sociétés. Et ici encore ce nombre officiel n'est pas juste, car les unions professionnelles belges, comme les syndicats français, font presque toutes de la coopération, soit pour l'achat, la vente, la production ou le crédit.

Lorsque plusieurs sociétés coopératives ont été ainsi établies dans une même région, la réunion de ces forces organisées s'impose. Le principe même de la coopération exige le groupement de ces sociétés éparses. Après avoir réuni les individus pour les fortifier, il serait illogique de les abandonner à eux-mêmes dans leurs milieux respectifs. Il faut au contraire enlacer dans des liens nouveaux, mais toujours de même nature, ces hommes qui ont voulu l'union dans le travail et dans l'effort de l'intelligence. Il faut en faire un tout compact à la fois puissant et souple, puissant, pour fonctionner avec vigueur et résister aux entraves, inhérentes à toutes les institutions humaines, souple, pour ne pas se briser aux obstacles que la clairvoyance et la sagesse commandent de contourner, sans toutefois rien abdiquer dans les principes ni rien abandonner dans le domaine des biens acquis.

Le Comptoir coopératif est, pour les sociétés coopératives de la province de Québec, cette fédération nécessaire, ce lien bienfaisant, qui fortifie les groupes existants, travaille à leur diffusion et apporte à leur section d'étude la pensée qui éclaire, guide et vivifie.

LE COMPTOIR COOPÉRATIF

SA NATURE

Le Comptoir coopératif est une fédération et une école de formation. En quoi est-il une fédération ? Les sociétés coopératives sont ordinairement fondées dans une pensée

d'organisation économique. Les dépenses journalières et les besoins multiples des cultivateurs sont tels, qu'ils rendent leurs bénéfices peu substantiels, quoi que puissent croire les consommateurs des villes, qui se plaignent sans cesse du coût énorme de la vie.

Les dépenses des cultivateurs sont grandes, disons-nous : les graines de semence, les engrais alimentaires, les machines aratoires et les engrais chimiques, devenus de plus en plus nécessaires par l'appauvrissement du sol, multiplient les sources de dépenses déjà lourdes. De plus, le grand nombre des intermédiaires, en élargissant la marge des bénéfices, amoindrit le prix initial des produits de la ferme.

Les agriculteurs intelligents chercheront donc à réduire leurs dépenses et à bénéficier davantage des prix du marché. N'avons-nous pas vu à maintes reprises des intermédiaires acheter chez les fermiers mêmes les produits de la terre, et ceux-ci les leur abandonner à vil prix, faute d'organisation. On obtient la réduction des dépenses par la coopérative d'achat, et l'on parvient à l'amélioration des prix de vente par la coopérative de vente ou de production.

Dans le premier cas, les coopérateurs groupent leurs commandes de même nature et il va de soi que ces commandes, réunies entre les mains du gérant d'une coopérative, constituent une demande imposante qui favorise les remises. Dans le second cas, les sociétaires groupent leurs produits, les classifient et trouvent ainsi une clientèle plus sérieuse et plus constante.

Ce principe, il faut l'appliquer aux sociétés coopératives comme aux individus. Après avoir groupé, par exemple, les commandes de graines de semence de toute une paroisse, si un bureau central réunissait à son tour, toutes les commandes des sociétés coopératives de notre province, il s'en suivrait un avantage que l'on voit déjà. La commande définitive deviendrait une demande énorme, non seulement bien accueillie, mais recherchée par les plus importantes maisons, fort aises d'accorder des prix avantageux.

Cette fédération existe. On la trouve dans le Comptoir coopératif, qui possède un bureau central, où toutes les sociétés coopératives et les cercles agricoles affiliés sont invités

à transmettre leurs commandes. Les sociétés coopératives et les cercles agricoles s'affilient au Comptoir en se portant acquéreurs d'une ou de plusieurs de ses actions. Nous apporterons plus loin des chiffres faisant voir l'étendue des services que le Comptoir a déjà rendus aux sociétés affiliées qui ont compris son fonctionnement et su s'en servir.

Le Comptoir coopératif est aussi une école de formation. Les cultivateurs qui prennent l'initiative de se grouper pour acheter à meilleur compte ou écouler leurs produits avec plus de bénéfices, ne sentent pas assez le besoin d'acquérir des connaissances sur la classification des denrées. Aussi, la tâche qu'assume le Comptoir est-elle de développer et de maintenir, au sein de toutes les sociétés affiliées, la pensée de l'instruction professionnelle.

Les sociétés affiliées doivent donc être les sections paroissiales d'une grande Union professionnelle, où la classe agricole, après s'être instruite des choses de sa profession puisse connaître ses besoins, surveiller ses intérêts et les défendre. Souhaitons que tous les agriculteurs comprennent la pensée des promoteurs de cette oeuvre comme ce zélé coopérateur de l'Isle Verte, qui écrivait dernièrement au gérant du Comptoir: "Je vous enverrai un chèque de soixante-dix-sept piastres pour payer mes actions, soixante-dix piastres pour moi, et sept pour mon fils Jean-Marie, âgé de dix ans, qui a des économies pour payer son action au Comptoir." N'est-ce pas avec une pareille confiance que ce dernier mérite d'être accueilli par les agriculteurs, non pas comme un corps étranger, ce qui arrive, hélas ! trop souvent, mais comme leur propre affaire, leur propre ligue, leur propre force ?

Nous avons parlé plus haut d'Union professionnelle. Quels sont donc les principaux objets de l'instruction professionnelle en agriculture ? L'Union, étant avant tout une école de formation, son premier soin doit être de répandre dans la classe des agriculteurs les notions élémentaires de la science agricole, et toutes les connaissances qui s'y rapportent depuis la comptabilité jusqu'à la législation.

Après s'être groupés, les cultivateurs ont l'obligation, sous peine de rendre stérile leur premier effort, d'acquérir

des connaissances claires et précises sur la qualité de leurs produits comme sur celle des articles qu'ils achètent; de plus, qu'ils achètent ou qu'ils vendent, ils doivent ne rechercher et n'offrir que la meilleure qualité. Il faut à tout prix que le cultivateur se pénétre de cette vérité: on ne peut se faire aucune clientèle sérieuse si les produits ne sont pas constamment de qualité supérieure; on ne peut pas davantage améliorer ni maintenir les moissons à un degré élevé en achetant par exemple des graines de semence de qualité inférieure.

La comptabilité, ou du moins les notes, sont de toute rigueur si l'on veut progresser. Le cultivateur méthodique, qui tient compte des bénéfices que lui rapporte chacun de ses animaux, n'ira pas vendre au hasard ses meilleures bêtes et garder celles qui sont sans valeur.

Les notions scientifiques ont également leur importance. Si le Danemark est devenu un pays agricole de premier ordre — ses céréales sont aussi remarquables que celles des prairies merveilleuses des provinces occidentales du Canada — ce n'est pas dû au fait que la culture est nouvelle là-bas. La terre a repris sa puissance de production par l'action des engrais chimiques.

Ce mode de préservation et d'amélioration culturales ne peut demeurer inconnu de ceux qui désirent avancer dans la science agricole. Il faut donc connaître les éléments de fertilité que les récoltes enlèvent à la terre et être en mesure de les remplacer dans la proportion qu'ils ont été assimilés. L'étude de ces proportions est d'autant plus nécessaire qu'elles sont variées. Là où le blé absorbe, par exemple, cinq livres de chaux, le tabac en enlève quatre-vingt-dix livres. Les betteraves prennent cent vingt-deux livres de potasse par arpent carré, tandis que les haricots, sur la même superficie, n'en soutirent que vingt-et-une livres. Les proportions d'azote et d'acide phosphorique varient également à l'infini dans ces mêmes produits.

Toutes ces données sont résumées dans des tableaux clairs et précis que le gouvernement a fait imprimer. Sans grands efforts les agriculteurs pourraient en profiter avantageusement.

Pénétrés de la nécessité de l'instruction professionnelle

les directeurs du Comptoir ont donné à leur oeuvre dès le début, ce rôle important de l'union professionnelle, tout en travaillant sans relâche à l'avancement des intérêts matériels immédiats des agriculteurs.

Dans cette pensée ils se sont occupés de législation et ont demandé, à plusieurs reprises, à la Législature de Québec, certaines modifications dans l'intérêt de la cause agricole. Ils sont demeurés dans les limites de leurs attributions en invitant M. Alphonse Desjardins à répandre chez les sociétaires du Comptoir le goût de l'épargne et les moyens de l'utiliser sûrement et efficacement.

SON ESPRIT

En parcourant ses statuts, le caractère de l'entreprise nous apparaît immédiatement sous ses deux aspects particuliers. Nous y voyons un groupement catholique et français. Il ressort de plus que les fondateurs n'ont rien négligé pour mettre l'oeuvre à l'abri des tracasseries et des influences extérieures. Dans le premier article de ses règlements nous lisons: "Saint Joseph est son patron". Et, à l'article suivant, nous voyons que le Comptoir "a pour but général de travailler au progrès religieux, intellectuel, social et économique de ses membres en prenant à coeur leurs intérêts matériels".

Plus loin, à l'article cinq, nous retrouvons la même pensée qui définit clairement son esprit: "la demande d'affiliation ou d'entrée au Comptoir, comporte l'engagement d'observer les dispositions de ses statuts et règlements, de reconnaître et respecter son caractère catholique et français et d'agir conformément à ce principe fondamental".

Pourquoi cherche-t-on à lier si intimement la pensée religieuse à un groupement qui semble plutôt économique ou social ?

Sachons bien d'abord que nous ne sommes pas en présence d'une oeuvre purement économique, ni même simplement sociale. Tous les désordres, tous les problèmes qui atteignent la société ont à leur source un mal moral, c'est tantôt l'amour effréné du gain, tantôt le désir du luxe ou du

confort au détriment des droits d'autrui. Au fond de la cherté de la vie, comme à la base des haines de classes, il y a la faute, source de tout mal, cause de tout désordre.

Les entreprises destinées à guérir un mal social doivent être pénétrées des principes de la vraie morale, c'est dire, pour nous, qu'elles doivent être catholiques.

Comment voudrait-on sensément réparer les injustices, sans enseigner d'abord aux opprimés que l'on groupe et que l'on entend organiser, des notions de justice et d'honnêteté ! Ces notions sont nécessaires aux rapports mutuels des ligueurs et sans elles tout essai de réforme demeure infructueux.

Les enseignements de l'Eglise suffiraient d'ailleurs à établir cette vérité. Lisons plutôt les conseils que nous donne à cet effet Sa Sainteté Léon XIII, dans l'encyclique *Rerum novarum* : "Il importe d'adopter comme règle de conduite partout et toujours, d'organiser et de diriger ces corporations de manière qu'elles procurent à leurs membres les moyens propres à atteindre aussi rapidement et aussi facilement que possible le but de l'association ; ce but ne peut être que le relèvement de la situation morale et matérielle de tous les membres de l'association".

Relèvement de la situation morale et matérielle de tous les membres, voilà l'enseignement de l'Eglise. Il est donc facile de comprendre pourquoi nous lions la pensée catholique au mouvement coopératif organisé.

L'épiscopat canadien, comme l'épiscopat belge, a vu dans l'organisation et l'éducation professionnelles des agriculteurs, poursuivies suivant les enseignements des papes, un mouvement de réformes sociales aussi profond qu'impérieux. Les lettres, dont nous donnons plus loin quelques extraits, font connaître les convictions sociales de nos évêques et leur sollicitude toute paternelle pour les laboureurs de nos campagnes.

En Belgique, les socialistes ont souvent blâmé les prêtres de la place considérable qu'ils occupent dans les associations agricoles, soutenant que ces sociétés doivent reposer uniquement sur les agriculteurs. M. Vandervelde, chef socialiste, s'est fait le champion de cette critique à la Chambre des représentants ; champion d'autant moins autorisé qu'il est

lui-même directeur général d'une société coopérative, les *Campagnards socialistes*, et que M. Debarsy, journaliste socialiste, fait également partie de la même coopérative.

La réplique fut facile. Le ministre de l'agriculture, M. van der Bruggen, et M. Verhaegen lui firent voir que la présence d'éléments intellectuels dans ces associations est nécessaire, et que les curés ne peuvent pas être indifférents aux graves intérêts des cultivateurs. "Quels accents indignés, M. Vandervelde trouverait, dit M. Verhaegen, pour flétrir les prêtres qui se désintéresseraient de ce qui touche de si près à l'existence même de leurs paroissiens ! Ce serait des fainéants, des parasites, des êtres inutiles..."

Catholiques sont, en immense majorité, les associations professionnelles belges, catholiques sont et resteront les nôtres, n'en déplaise à ceux de nos compatriotes qui tout en vivant dans nos rangs, se rallieraient mieux au drapeau d'un Vandervelde canadien, qui censurerait ouvertement le concours précieux du clergé dans l'organisation agricole.

Si nous rapprochons des problèmes sociaux l'idée d'état ou de patrie nous devons de même ajouter que notre institution est française au même titre. Car la pensée nationale est pour les groupements d'hommes l'aspect concret, à la fois sacré et enivrant, de la société civile.

Pourquoi, pourrait-on dire, ne pas faire de la fédération, un groupement où toutes les sociétés d'agriculteurs canadiens, français ou anglais, seraient admises ?

Les fondateurs du Comptoir ont voulu que leur oeuvre fut une institution franchement française, d'abord parce que c'était leur droit; puis dans le but de régler une fois pour toutes les discussions qui auraient pu s'élever et affaiblir la société. Remarquons bien cependant que personne n'est exclu, on a tout simplement voulu déterminer clairement son caractère invariable.

SON MODELE

Dans les deux premières parties qui précèdent nous nous sommes appliqué à faire voir en quelque sorte l'aspect moral de l'entreprise; avant d'aborder son mécanisme et son fonc-

tionnement, arrêtons-nous un instant sur son modèle. Cela rassurera peut-être les timorés qui seraient tentés de douter de l'avenir du Comptoir coopératif. Ils verront que l'entreprise dont nous parlons peut grandir et se développer, puisqu'elle a merveilleusement réussi ailleurs.

Notre modèle est la Ligue des paysans de Belgique, appelée aussi du mot flamand "Boerenbond". Cette ligue est une union professionnelle catholique, formée de corporations ou sociétés paroissiales. Mais contrairement à notre système, qui n'est pas sous ce rapport ce qu'il devrait être, ces groupements paroissiaux ne sont pas institués sous la forme légale des sociétés coopératives, ce sont des unions professionnelles autorisées par la loi du 31 mars 1898, laquelle ressemble beaucoup à la loi française des Syndicats de 1884.

Dans une brochure sur les caisses rurales et le Boerenbond, l'abbé Mellaerts, le fondateur de la Ligue des paysans, définit ainsi le but de son oeuvre: "le relèvement moral et matériel de nos populations agricoles en les groupant dans les organisations professionnelles." C'est bien l'objet de nos propres efforts.

Après avoir démontré que la Ligue atteint la partie spirituelle de son but par des pratiques religieuses faites en commun, l'abbé Mellaerts nous apprend comment elle opère le relèvement matériel de l'agriculture. Elle donne, dit-il, l'instruction professionnelle à ses membres, et dans ce but, elle a fondé une revue mensuelle, *le Paysan*.

A cette première fondation vient s'ajouter le système d'achat en commun, achats d'engrais, de fourrages, de semences, de combustibles et de machines agricoles. C'est ici que la fédération a produit des effets étonnants. Ces 25,000 membres, groupés d'abord dans leurs sociétés paroissiales, sont en relations constantes avec le bureau central des achats, ils constituent donc un groupement puissant dont la clientèle n'est pas à négliger.

Après s'être organisés pour obtenir les prix les plus bas les paysans cherchent à écouler leurs produits d'une manière favorable. C'est ce qui a fait naître la section des ventes en commun, les laiteries, les fromageries, etc...

Continuant son travail d'organisation, il a créé au sein

des sociétés locales des associations mutuelles d'assurance du bétail. L'arbitrage et les consultations juridiques gratuites rendent également des services nombreux aux agriculteurs.

Enfin la caisse populaire a stimulé l'épargne et a réuni des sommes d'argent considérables pour le plus grand bénéfice des paysans belges. La Ligue a introduit en Belgique la caisse Raiffeisen. Rappelons que Raiffeisen avait lui-même organisé ses caisses sur les principes religieux. "Dès l'origine de nos sociétés, a-t-il déjà déclaré lui-même, nous avons insisté sur la nécessité absolue de leur donner pour base les devoirs du chrétien."

Les directeurs du Boerenbond avaient déjà constaté que les difficultés de l'agriculture se trouvaient surtout dans le domaine économique, aussi n'ont-ils pas tardé à attirer l'attention des législateurs sur les besoins de la classe agricole. Et petit à petit les lois économiques, grâce à leur intervention, ont été modifiées dans ce sens.

Il serait sans doute intéressant de nous attarder davantage sur cette institution merveilleuse, mais nous dépasserions les bornes étroites de ce travail.

Mentionnons simplement le développement rapide des ghildes, ou coopératives paroissiales. Les premières fondées en 1890, s'étaient multipliées au point de former un groupe de 49 dès l'année suivante. En 1893 on en comptait 130, quatre ans plus tard il y en avait 380. En 1900 leur somme totale dépassait 450, et au moment où la pauvre Belgique était dévastée par la guerre, qui fait encore la désolation du monde, les ghildes belges couvraient entièrement le pays qui fournit aux grandes nations de si beaux exemples de saines et puissantes organisations.

SON ORGANISATION LÉGALE

Les promoteurs du Comptoir coopératif qui avaient en vue l'organisation large et complète que nous avons expliquée, auraient bien voulu trouver dans les lois de notre province, ou même dans la législation fédérale, des dispositions qui leur eussent permis de fonder ici une oeuvre soeur de la Ligue des paysans. Il est vrai qu'il ne faut pas s'étonner

de chercher en vain au Canada des lois qui n'ont pu être votées en Belgique qu'en 1893.

Après avoir étudié les diverses lois concernant l'agriculture, ils s'arrêtèrent sur la loi des sociétés coopératives agricoles, laquelle est contenue dans les statuts refondus de la province de Québec, de l'article 1971 à l'article 1994 inclusivement.

Le Comptoir coopératif est donc une société par action, à responsabilité limitée. Cette responsabilité se borne aux mises respectives des actionnaires, dans le fonds de la compagnie. On comprend facilement que l'esprit coopératif ne soit pas satisfait d'un mode aussi commercial. Une contribution annuelle au lieu de l'achat d'une action, répondrait davantage au principe de la coopération.

Les actions des sociétés coopératives sont de dix piastres, payables par versements annuels d'une piastre. Les cercles agricoles, les sociétés d'agriculture, ainsi que les sociétés pour la fabrication des produits laitiers, peuvent acheter des actions du Comptoir coopératif. Comme une société coopérative est également autorisée à souscrire au capital d'une autre association de même nature, il s'en suit que toutes ces sociétés peuvent devenir membres du Comptoir. Ce sont ces dispositions qui leur permettent, ainsi qu'aux cercles agricoles, de s'y affilier.

Le capital des sociétés coopératives n'est pas déterminé ni limité par la loi.

L'administration du Comptoir est confiée à un bureau de direction de cinq membres. On procède à l'élection des directeurs à l'assemblée générale annuelle.

Les pouvoirs du bureau de direction sont très étendus, ce dernier peut emprunter, acquérir des immeubles, transporter les versements échus ou à échoir, sur les actions souscrites par les sociétaires, comme sûreté collatérale. Les fonctions des directeurs sont gratuites, sauf celle du gérant, quand ce dernier fait partie du bureau de direction.

Un amendement, que le Comptoir réclamait depuis sa fondation, a apporté récemment un changement heureux à la loi. Cette dernière décrétrait qu'en assemblée générale, les sociétaires possédaient un vote par action, ce qui était loin

d'être conforme à l'esprit coopératif. Tous les sociétaires sont maintenant sur un pied de parfaite égalité, quelle que soit leur mise et ne possèdent qu'un seul vote.

Enfin, les biens de la société sont exempts de tout impôt du gouvernement.

Voilà un aperçu sommaire de l'état légal de l'oeuvre qui nous occupe. Puisse la loi existante devenir encore plus apte à favoriser l'organisation professionnelle dans nos campagnes.

SON FONCTIONNEMENT

Il faut distinguer deux parties différentes au chapitre de son fonctionnement, l'école ou le comité de propagande et le bureau central de la fédération.

Avant d'aborder le sujet de ces sphères d'action, parfaitement distinctes l'une de l'autre, mais dépendantes du bureau de direction de la société, étudions la fonction du Conseil supérieur.

Les sociétaires usant de leur droit de faire des règlements créèrent ce Conseil supérieur.

Nous lisons ce qui suit aux articles onze et treize: "Le Comptoir coopératif est avisé par un Conseil supérieur et administré par un Comité directeur. Le Conseil supérieur est composé du Comité directeur, des directeurs de l'Union expérimentale, des délégués des divers diocèses dans lesquels il existe une ou plusieurs sociétés coopératives agricoles affiliées, et des personnes choisies directement par le Comité directeur."

Les fondateurs du Comptoir ont visiblement recherché le concours des personnes qui s'intéressent aux choses agricoles.

Son Eminence le Cardinal Bégin et Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, après avoir bien voulu bénir et recommander notre oeuvre, ont daigné lui accorder un nouveau témoignage de sympathie et d'encouragement en acceptant la présidence et la vice-présidence d'honneur du Conseil supérieur. Les évêques des diocèses, où il existe des sociétés affiliées, font également partie de ce Conseil.

Nous avons déjà vu que si les agriculteurs se groupent plus spontanément dans un but économique, nous leur apportons, avec les bienfaits de l'organisation matérielle, la pensée et les principes de l'union professionnelle. Eh bien ! cette préoccupation, chacun des promoteurs de l'entreprise, et en particulier les directeurs, l'ont eue constamment. Tous ont cherché, par la parole et par la plume, à faire voir la nécessité qu'il y a pour les cultivateurs de s'unir, non pas au hasard, mais suivant les principes du syndicalisme chrétien, recommandé par les papes, et fondé avec le concours des prêtres, à la demande et sous la direction des évêques.

Dans le but de faire cette propagande avec plus d'ordre et plus d'efficacité, le Comptoir a constitué un comité spécial où sont invitées, à titre de collaborateur régulier ou libre, toutes les personnes capables d'apporter au mouvement coopératif organisé une pensée qui éclaire, un motif qui convainc ou un exemple qui encourage. Cette école de connaissances et de formation est nécessairement appelée à se développer et à fortifier les centres d'activité sociale.

Le gérant du Comptoir est chargé de recueillir les demandes des sociétés affiliées, de les grouper, de faire les achats — plus tard il faudra compléter l'oeuvre et organiser les ventes — et de diriger enfin la rédaction des circulaires appropriées aux besoins de chaque saison. Les circulaires maintiennent les sociétaires au courant des prix faits au Comptoir et les invitent à placer leurs commandes dans un même délai, ce qui est d'une importance primordiale puisque les rabais des maisons de gros sont proportionnés à la quantité des commandes.

La correspondance devenue volumineuse, l'envoi des circulaires et l'administration générale rendent très actifs les bureaux du Comptoir. Autrefois le gérant n'était assisté que du secrétaire de la société, maintenant un personnel beaucoup plus nombreux s'est imposé.

Les directeurs se réunissent toutes les semaines en assemblée régulière, pour diriger l'administration de la société et la guider au besoin.

Chaque année la réunion plénière des sociétaires ajoute au travail quotidien des études nouvelles, qui ont toute la

portée d'une journée agricole. On revoit le travail accompli et on cherche, par tous les moyens, à orienter avec clairvoyance et méthode la marche de la société. Les assemblées générales annuelles ont toujours été tenues au siège social du Comptoir, à Montréal. Cela n'a pas empêché les sociétaires de se réunir également, à deux reprises, en assemblées générales spéciales, à Québec.

De nouvelles réunions seront également tenues dans d'autres centres. C'est à dessein que ces assemblées sont convoquées dans des milieux différents. En allant ainsi vers les cultivateurs, en les visitant, en les groupant ici et là dans des conventions nombreuses, les directeurs veulent faire pénétrer le plus possible la connaissance de leur entreprise et ses effets bienfaisants dans tous les foyers.

La tâche des propagandistes de la coopération ne se borne pas à répandre les notions de ce système et à expliquer les conditions les plus favorables à son développement, elle doit malheureusement s'étendre à la réfutation de préjugés et de sophismes nombreux. Nous nous y attarderons au chapitre suivant. Il est bon de connaître certaines objections afin de se mettre en mesure d'y répondre.

SES DIFFICULTÉS

Les difficultés que rencontre notre entreprise sont de genres différents. Les unes proviennent de l'état d'esprit du peuple, les autres de la nouveauté du système, et enfin les dernières, de l'hostilité de ceux qui sont atteints, ou croient l'être, par l'action de ses divers rouages.

Dans la grande lutte pour l'existence, les individus se heurtent et se combattent.

Chacun, par égoïsme ou imprévoyance, s'acharne à la poursuite des avantages immédiats, au point que très souvent on compromet l'ensemble de ses véritables intérêts. La malhonnêteté et les fausses conceptions pénètrent partout. Et, quand nous cherchons à établir la coopération, pour combattre les mauvaises situations financières, nous nous trouvons en présence d'une mentalité extraordinaire, devant des hommes auxquels il nous faut faire comprendre que la

seule fortune qui ne trouble pas et profite réellement, est celle qui n'est pas acquise au détriment du bonheur et des droits d'autrui. Que l'on sache donc que la recherche aveugle et maladroite des intérêts, conduit naturellement à l'échec, à la tristesse et à la misère. L'état d'esprit que nous déplorons n'est pas un trait caractéristique de notre peuple, c'est celui de l'humanité tout entière.

“Chacun pour tous, tous pour chacun”, voilà la devise du Boerenbond; c'est aussi celle du Comptoir coopératif. La coopération, telle que nous la comprenons, telle que nous la répandons, est donc un remède radical à tous les malaises et à toutes les crises économiques.

Un trait nous revient en mémoire, illustrant assez bien cette mentalité fausse et stupide dont nous parlons. Un sociétaire a déjà vendu par l'entremise du Comptoir, — sa propre société, — des céréales de très mauvaise qualité, conservant les meilleures à titre d'échantillons ou pour son propre usage. Ce vendeur borné reçut la leçon qu'exigeait la bonne réputation de la société: on enraya la vente.

La coopération est un ensemble compliqué, dont il faut connaître parfaitement les principes et le fonctionnement pour retirer tous les avantages qui peuvent en découler. Parmi les difficultés que ses promoteurs sont tenus de surmonter, nous devons indiquer l'ignorance involontaire de ses meilleurs soutiens.

La société coopérative de X fit un jour la demande d'une liste de prix. Après s'être empressé de répondre, le gérant reçut une deuxième lettre, dans laquelle on lui faisait part des conditions plus avantageuses, offertes par certains agents. Cette fois la réponse fut brève au correspondant mal avisé: nous sommes au courant des prix du marché, était-il dit en résumé; nous savons que nos prix sont les plus bas, si on les met au regard de nos marchandises, toutes de première qualité et portant le certificat officiel de l'inspection de l'Etat.

L'acheteur fut frappé de la justesse de cette dernière réflexion; de plus il s'aperçut qu'aux produits offerts à si bon compte par les agents, il manquait la recommandation officielle. Portant alors ses échantillons aux inspecteurs du

gouvernement il apprit qu'on les déclarait de deuxième et de troisième qualité. Devant un éclaircissement aussi inattendu l'acheteur donna sa commande au Comptoir, et en homme sincère et droit, il autorisa même le gérant à se servir de son cas et aussi de son nom, pour éviter aux cultivateurs une aussi fâcheuse expérience.

La coopération a pour moyen la suppression des intermédiaires. Entendons-nous bien, il ne s'agit pas de faire disparaître tous les intermédiaires, mais les inutiles et les nuisibles — et de quel droit ces derniers pourraient-ils s'en plaindre ? Nous voyons ici pourquoi, du seul point de vue théorique, les marchands ont tort de redouter la coopération, puisque personne ne peut nier que le commerce est utile, et même absolument nécessaire.

Les marchands, et particulièrement les marchands de village, ne sont pas tous des victimes. Ceux qui gémissent sont souvent, sous des airs niais ou indignés, — suivant les tempéraments, — de misérables imposteurs.

Il faut cependant rendre hommage aux marchands à l'esprit ouvert et aux sentiments généreux, dont le nombre est et restera élevé, espérons-le; ceux-là comprennent la coopération et s'entendent à la faire progresser.

Un marchand du village de Saint-Marc, traduisit un jour leur pensée, de façon à leur faire honneur. Dans une lettre contenant le montant de sa souscription, il s'exprimait ainsi: "Tâchez de promouvoir les intérêts des cultivateurs, et moi, je ne pourrai qu'y trouver mon profit. Les choses que vous pouvez acheter en commun à meilleur compte, je vous les abandonne sans peine, parce que je sais que de ces bénéfiques je devrai avoir une part d'une façon indirecte".

Puissent les marchands craintifs, et ceux-là mêmes pour qui la clientèle est un champ fertile d'exploitation, se pénétrer de la vérité qu'un des leurs a énoncée avec un tel bon sens! Ce qui conduit les marchands au succès, ce n'est pas tant les moyens retors, que la prospérité générale des acheteurs.

On est étonné parfois des procédés inqualifiables d'un certain nombre d'entre eux. Les plus rusés organisent une espèce de coopération à leur manière; moyennant une con-

tribution annuelle d'une ou deux piastres ils s'engagent à accorder aux cultivateurs le prix marchand.

Par ce moyen ils détournent de nombreuses commandes du bureau central d'achat et de vente et paralysent ainsi sa puissance d'action. De plus ils trompent les acheteurs; profitant de leur impuissance à contrôler les prix du marché, ils perçoivent d'abord leur contribution, puis leur vendent, au prix du détail, la marchandise promise au prix marchand. Les naïfs qui se laissent prendre à ce piège, se voient privés tout à la fois des avantages économiques et éducatifs, que leur procurerait une coopérative régulière.

Nous pourrions poursuivre cette énumération déjà longue, mais il nous semble superflu de nous attarder davantage aux difficultés que rencontre notre oeuvre. Nous savons qu'elles ne sont pas de nature à abattre le courage des amis de la coopération; aussi travaillons-nous plutôt à lui gagner des prosélytes, qu'à faire saisir l'erreur de ceux qui s'acharnent contre elle.

SON ACTION

Qu'a fait, en somme, le Comptoir? peut-on se demander avec une légitime curiosité. Comme toute entreprise de longue haleine, il a accompli des choses que l'on ne peut relever: école, il a répandu des idées, des notions diverses, qui elles-mêmes ont dû, suivant les milieux, faire souche et se multiplier. Les conférences, les articles de journaux, les comptes-rendus d'assemblées générales, publiés dans les grands quotidiens, puis très souvent reproduits, à la demande expresse du Comptoir, dans la presse rurale, ont été autant de leçons données à un public nombreux.

Ainsi, par ces efforts, le Comptoir a certainement contribué pour une large part à la formation des sociétés coopératives, qui n'étaient pas nombreuses, dans la province, quand il fut fondé.

Mais là où son action et son développement présentent le plus d'intérêt, c'est dans le domaine de ses transactions; les progrès accomplis ont dépassé les prévisions des plus optimistes.

Dans quelle proportion le chiffre d'affaires s'est-il accru

depuis les trois années du fonctionnement de la société? Son chiffre d'affaires fut plutôt modeste la première année, mais il n'y a pas lieu de s'en étonner puisque la société n'avait alors ni gérant, ni local. Mais l'année suivante le chiffre d'affaires était dix fois plus élevé. Enfin le troisième et dernier rapport du secrétaire atteste que le chiffre de la deuxième année a été quadruplé. Nous devons ajouter que ces rapports annuels sont préparés honnêtement; on y appelle chiffre d'affaires la somme totale des achats et non l'addition de l'achat et de la vente des mêmes articles.

Cette ascension prodigieuse du chiffre d'affaires est d'autant plus intéressante que le capital de la société est petit et qu'il se développe lentement. Ce qui nous prouve que l'oeuvre du Comptoir n'est pas très bien comprise, et que ce sont ses seuls avantages immédiats qui l'imposent à l'attention du cultivateur. Si ce dernier voulait donc voir en elle l'entreprise qu'elle est en réalité, quel progrès ne ferait-elle pas pour le plus grand bien de la classe agricole et pour la prospérité de notre province !

La marche ascendante du capital souscrit et du capital payé a été plus lente. Le capital souscrit s'est à peine élevé d'un quart la deuxième année, mais la troisième année il devenait le double de celui qui figure au premier rapport. Le capital payé s'est élevé régulièrement, il a doublé chaque année.

Le résultat obtenu en si peu de temps avec un capital si restreint dépasse la limite des opérations ordinaires. Ainsi, nous constatons qu'après trois années la société a vendu des graines de semence pour un chiffre que le *Boerenbond* n'a atteint, dans des ventes analogues, que dix ans après sa fondation.

Les bénéfices nets réalisés jusqu'ici ne sont pas élevés, mais il ne faut pas oublier qu'elle a cherché avant tout à apporter le plus de bénéfices possible à ses acheteurs. Toutefois si les sociétaires avaient compris leurs véritables intérêts, il n'auraient pas craint de payer parfois au Comptoir le prix du marché, lui permettant par cela même de faire passer au fonds de réserve une somme d'argent fort utile, surtout dans les achats considérables qui se font au commencement de chaque saison.

Les transactions les plus importantes qui ont été effectuées sont des achats de farine et d'engrais alimentaires, de graines de semence — plus particulièrement de trèfle et de mil — et enfin d'engrais chimiques.

Nous serions porté à donner ici quelques chiffres; si nous nous en abstenons, c'est qu'ils manqueraient trop tôt d'intérêt.

Les progrès réalisés depuis la fondation de l'entreprise témoignent à la fois de son activité et de son utilité au point de vue agricole.

Puisque nous en sommes aux relations du Comptoir avec les sociétés coopératives, il est bon de voir dans quelle mesure s'est faite l'affiliation à la coopérative centrale. D'après les statistiques publiées par le ministère de l'agriculture, il existe dans notre province 151 sociétés coopératives agricoles, et l'on peut dire, bien qu'il ne soit pas possible de trouver des données officielles à ce sujet, que le nombre des cercles agricoles s'élève à 700. Sur ces deux groupes de sociétés, on en compte un certain nombre en relation avec le Comptoir: 62 sociétés coopératives et 88 cercles agricoles y sont affiliés.

La constitution légale des sociétés coopératives répondant mieux à l'idée de coopération que celle des cercles agricoles, l'établissement de sociétés coopératives affiliées est donc la solution la plus désirable. Il est regrettable cependant que la loi ne permette pas aux sociétés coopératives de souscrire au Comptoir plus d'une action; les cercles agricoles, eux, sont autorisés à en acquérir dix.

Le Comptoir a déjà demandé au gouvernement de modifier la loi à cet effet; espérons qu'il se rendra, quelque jour, à cette demande. Il est juste que les sociétés désireuses de profiter des avantages d'un bureau central pour l'achat et la vente, puissent en même temps contribuer à augmenter son crédit et ses moyens d'action.

UN PEU D'HISTOIRE

“Dans l'enquête que nous avons menée personnellement à travers la campagne belge, dit M. Max Turmann, dans son étude des associations agricoles de Belgique, nous avons cherché à démêler la genèse, souvent un peu obscure, de telle

ou telle institution de mutualité ou de coopération — et, à peu près toujours, nous avons dû constater que cette institution était l'oeuvre d'un homme de bien. Très souvent, c'est le curé de la paroisse qui songe à grouper ses ouailles dans une association ayant un but économique."

"Ainsi le *Boerenbond* — nous prenons l'exemple le plus notable — est dû à l'initiative et aux persévérants efforts de M. l'abbé Mellaerts."

Quel est celui qui, chez nous, a établi, organisé et définitivement implanté l'oeuvre complexe et difficile de l'abbé Mellaerts? C'est le R. P. Bellemare, de la compagnie de Jésus. Ses études sociales et ses connaissances complètes des besoins de nos cultivateurs — formation morale et professionnelle, instruction scientifique, organisation économique, — lui avaient fait désirer pour nos gens les bienfaits dont jouissent les agriculteurs belges. Son expérience administrative, dans sa haute fonction de procureur général de son ordre au Canada, donnait à ses efforts une efficacité inappréciable, tant dans l'initiative à prendre que dans les difficultés à résoudre.

Le Comptoir coopératif fut fondé le 27 janvier 1913. Sa première réunion eut lieu dans une des salles de l'Immaculée-Conception, sous la présidence de M. Gigault, alors sous-ministre de l'agriculture de notre province.

Le précieux concours de Mgr Dauth fut sollicité par l'assemblée et aussitôt assuré. Le vice-recteur de l'Université Laval ne craignit pas d'ajouter une nouvelle charge à ses nombreuses fonctions. Il vit dans cette oeuvre naissante le complément de l'Union expérimentale des agriculteurs de la province de Québec, dont il est l'un des directeurs, et de l'Institut agricole d'Oka, qui lui doit son agrégation à l'Université Laval.

La société compta aussi au nombre de ses premiers directeurs M. l'abbé Emile Cloutier, des Trois-Rivières, que ses connaissances techniques désignaient tout naturellement à cette fonction.

Le Comptoir s'est développé rapidement, et ses bureaux actuels, rue Saint-Jacques, n'ont pas été témoins de toutes les assemblées des directeurs. Celles des débuts ont souvent été tenues dans le bureau privé du R. P. Bellemare. Les

directeurs se groupaient alors autour d'une table, qui recevait le registre des procès-verbaux, le courrier, le livre des certificats d'actions, et, au milieu de cette installation sommaire, des questions importantes étaient soulevées.

Nous disions plus haut, de M. Max Turmann, qu'au fond de toute entreprise sociale, il avait trouvé les efforts d'un homme de bien, d'un humble prêtre très souvent. D'autre part ces nobles efforts ont toujours été soutenus et fortifiés par les évêques; leur connaissance des problèmes ouvriers et agricoles les a naturellement portés à accorder leur puissant appui aux oeuvres de régénération.

M. Charles Périn, professeur d'économie politique à Louvain, puis M. l'abbé Pothier, professeur de théologie morale à Liège, furent les promoteurs du mouvement ouvrier catholique en Belgique. Ils trouvèrent un précieux protecteur dans la personne de Mgr Doutreloux, évêque de Liège. Plus tard, à la suite des évêques, le clergé belge tout entier, apporta à l'oeuvre des unions ouvrières son fervent concours.

Le R. P. Bellemare reçut, de son côté, les hautes approbations des évêques de notre province. Mgr l'Archevêque de Montréal, qui a implanté et béni tant d'oeuvres fécondes de rénovation morale, dans son vaste diocèse, lui donna, le premier, les encouragements les plus paternels.

Dans une lettre pastorale, en date du 19 mars 1913, Sa Grandeur résume admirablement l'oeuvre du Comptoir coopératif et trouve, pour la recommander à son clergé, les termes les plus bienveillants. Nous en apportons ici quelques extraits:

“Le Comptoir coopératif est destiné à jouer auprès de nos braves familles de cultivateurs et en leur faveur, un véritable rôle économique d'abord, et, parallèlement, un rôle éducatif et social.

“Ce sera un lien puissant entre toutes les coopératives agricoles qui se chiffrent actuellement dans la cinquantaine et qui ne manqueront pas de s'accroître encore, je l'espère: ce sera entre les cercles agricoles et les sociétés d'agriculture, au nombre de cinq à six cents, une force de cohésion dont toutes sont appelées à bénéficier: ce sera pour nos chères écoles d'agriculture dont les rapides progrès me réjouissent tant, un auxiliaire précieux toujours prêt à les encourager

à marcher de l'avant comme à leur en fournir les moyens ; et pour tous les cultivateurs, les moins riches et les plus isolés en particulier, ce sera un protecteur avisé, un intermédiaire désintéressé, une sauvegarde contre les injustes exploitations.

“Bref, oeuvre vraiment catholique par son but tout de justice et de charité fraternelle, employant les méthodes d'action et d'administration du très florissant *Boerenbond* — cette grande fédération qui embrasse toutes les campagnes de la Belgique — et dont Son Eminence le cardinal Mercier a pu dire : “C'est peut-être notre plus belle oeuvre sociale”. — le *Comptoir Coopératif de Montréal*, je le crois sincèrement, est destiné à devenir un des facteurs les plus importants et les plus sains dans l'amélioration des conditions d'existence de nos populations rurales, et partant dans l'attachement au sol des fils de cultivateurs trop exposés de nos jours, ici comme ailleurs, à se laisser fasciner par l'appât des salaires qu'ils peuvent trouver dans les centres industriels.

“De tels résultats m'ont paru bien propres à fixer l'attention de tous les prêtres, et à les déterminer à se faire les amis convaincus et zélés de l'oeuvre nouvelle, que j'approuve de tout coeur et que je bénis.

“Dans la plupart des pays de l'Europe, et plus spécialement en Belgique, en France et en Italie, des oeuvres similaires ont été créées et se maintiennent en pleine prospérité, grâce au concours du clergé et des catholiques qui ont marché à la voix et sur les conseils des évêques.

“Il serait facile de multiplier ici les citations qui le prouvent ; une seule suffira. Le chef vénéré du diocèse de Tournai disait récemment en plein congrès des oeuvres catholiques belges : “Je voudrais que tous mes prêtres m'entendissent : les oeuvres agricoles sont de la plus haute importance pour la paroisse”.

“Vous m'avez plus d'une fois entendu développer la même pensée. Je n'y insiste pas. Vous comprenez que, vu notre organisation spéciale, civile et religieuse, nulle part au monde cette observation n'est plus juste que dans la province de Québec.

“J'encourage donc fortement la formation de nouvelles coopératives agricoles dans toutes les parties de notre diocèse ;

je désire qu'elles se fédèrent aussi intimement que possible avec le *Comptoir Coopératif de Montréal*; et je favorise le recrutement des souscriptions à ce *Comptoir*, non seulement de la part des fidèles, mais aussi, dans la mesure qu'imposent la sagesse et la prudence, de la part du clergé.

“Je n'ai pas à entrer dans le détail des opérations de l'oeuvre. Je veux simplement la recommander à votre bienveillance, en vous en signalant les traits généraux et les fruits bienfaisants.

“Il me paraît utile toutefois, avant de finir, d'exprimer un voeu. C'est mon désir, et même ma volonté expresse, que les directeurs du Comptoir coopératif de Montréal s'appliquent à mériter la reconnaissance publique, en contribuant d'une façon très spéciale à établir dans toutes les transactions la loyauté la plus scrupuleuse et l'honnêteté la plus parfaite. Et de la sorte le commerce, j'entends le commerce honnête lui-même, au lieu de se plaindre, n'aura qu'à se louer de leur action”.

Un peu plus tard Mgr l'évêque des Trois-Rivières signalait, à son tour, la même oeuvre à ses prêtres. Au mois d'avril 1914, Mgr Bernard, évêque de Saint-Hyacinthe, publiait une circulaire fort élaborée reproduisant de plus celle de Mgr Bruchési. Sa Grandeur rappela d'abord le problème de la désertion des campagnes: “Faites de votre mieux pour enrayer le mouvement de désertion qui dépeuple nos campagnes; le concile de Québec, en termes émus et très élevés, signale à toutes nos sollicitudes ce fléau national. Si je vous rappelle ces directions, c'est, en vérité, dans le but d'exciter votre zèle en faveur d'une oeuvre appelée, il me semble, à procurer le bien des chers cultivateurs de nos paroisses.”

L'évêque de Joliette nous accorda un témoignage analogue l'an dernier.

Le R. P. Bellemare reçut en outre plusieurs lettres des évêques de notre province, et même des diocèses extérieurs.

Sans vouloir trop prolonger les citations, nous devons porter à la connaissance du lecteur certains passages de la lettre que Son Eminence le Cardinal Bégin écrivait au R. P. Bellemare le 19 juillet 1915:

“Nos cultivateurs, en effet, ont besoin d'être aidés et

encouragés dans leur rude labeur qui est à la base de la prospérité publique et de notre vie nationale. Toutes les classes de la société doivent être unies dans un commun sentiment d'estime et de respect pour les travailleurs de la terre. Bien aveugle celui qui n'a pas cette conviction en ce moment.

“Il faudrait méconnaître les bienfaits nombreux et très grands que la coopération a procurés aux populations agricoles, notamment de France et de Belgique, pour ne pas désirer vivement qu'elle soit mieux connue et mieux comprise chez nous et qu'elle soit établie solidement dans la Province de Québec.”

Ces précieux encouragements forment des pages d'annales intéressantes, et indiquent la vraie source d'un grand élan d'organisation. Ce mouvement d'ensemble demandait des protecteurs capables tout à la fois de comprendre les besoins des petits et des faibles, et de leur accorder un puissant appui; il a eu le bonheur de les trouver.

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

Comment peut-on fonder une coopérative? La loi des sociétés coopératives agricoles de la province de Québec fournit à ce sujet tous les renseignements nécessaires. Résumons les dispositions qui ont trait à cette procédure.

Une société coopérative doit se composer d'au moins vingt-cinq personnes. Il suffit donc qu'un groupe de cultivateurs, d'au moins vingt-cinq, présente une demande par écrit au ministre de l'agriculture. Cette demande doit être faite sous forme de déclaration et se composer de trois parties. Les signataires déclarent d'abord devenir membres d'une société agricole, à responsabilité limitée, sous le nom qu'ils choisissent, en indiquant le village et le comté où ils entendent établir le siège social de leur association; ils indiquent ensuite dans quel but ils se groupent — il faut naturellement que ce but soit conforme à ceux qui sont énumérés dans la loi des coopératives, comme l'amélioration ou le développement de l'agriculture, ou d'une branche de l'agriculture, l'achat ou la vente des animaux ou des instruments aratoires, l'achat, la vente ou la transformation des produits agricoles; enfin, en signant leur nom et prénom, résidence et occupation, ils doivent dire le nombre d'actions qu'ils souscrivent.

Cette déclaration est signée en double; une copie est transmise au ministre et l'autre est conservée dans les archives de la société.

Quand le ministre donne avis de la formation de la nouvelle société dans la Gazette officielle de Québec, le secrétaire de la coopération avertit, par écrit, le protonotaire du district où doit fonctionner la société.

Nous avons vu plus haut, en parlant du Comptoir, que les actions sont de dix piastres chacune, ajoutons que les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence de leur mise, c'est à dire de la somme totale qu'ils souscrivent.

Le premier devoir d'une coopérative, fondée dans l'esprit du Comptoir, est de souscrire, en sa qualité de société coopérative, une action au capital de ce dernier. Le lecteur nous permettra de revenir sur une pensée que nous avons déjà exprimée: espérons que le gouvernement autorisera bientôt les sociétés coopératives à verser au Comptoir la somme que les cercles agricoles peuvent déjà y souscrire — soit le prix de dix actions.

Comme les coopératives affiliées forment avec le Comptoir un seul et même tout, la prospérité, aussi bien que l'insuccès des uns, fait la prospérité ou l'insuccès des autres, les cultivateurs devraient ne jamais l'oublier. La pensée de cet axiome peut devenir singulièrement salutaire dans certains cas; puisse-t-elle contribuer à hâter l'expédition des commandes en réponse aux circulaires de la coopérative centrale; puisse-t-elle pousser les sociétaires des coopératives locales à donner la préférence à la société centrale, leur oeuvre, quand les prix de cette dernière ne sont pas plus favorables que ceux du marché; puisse-t-elle même déterminer chez eux une conviction et une confiance telles, qu'ils sacrifient quelques sous pour donner leur commande au Comptoir. Il nous semble qu'il doive suffire pour cela de faire comprendre aux cultivateurs que les sacrifices d'argent sont aussi nécessaires à l'entretien de la coopérative centrale que les dépenses de foin et d'avoine le sont à la vie des chevaux du laboureur.

"Chacun pour tous, tous pour chacun" est la devise de toute coopération. Toute difficile que puisse être son application, elle n'en est pas moins rigoureusement nécessaire. Nous nous rappelons avoir déjà lu dans une étude de la coopération en Norvège, que la géographie physique du pays

et les habitudes de ses habitants y avaient été peu favorables à la coopération. Nous pourrions certes faire les mêmes réflexions, au Canada; ce ne sont pas les rivières impétueuses, ni les rochers escarpés, qui ont isolé les habitants et développé chez eux l'habitude du travail individuel, ce sont les longues distances et les grands fleuves. La coopération n'en a pas moins réussi en Norvège, comme dans tous les pays scandinaves; elle réussira ici également, car son principe est juste et ses résultats aussi constants qu'avantageux.

CONCLUSION

Nous avons présenté dans l'ordre qui nous a paru le plus clair, le but du Comptoir coopératif, l'esprit qui l'inspire et le guide, ainsi que ses moyens de propagande et son fonctionnement matériel. Puisse notre étude apporter au lecteur désireux de connaître cette oeuvre ou de voir en quoi elle diffère des associations similaires, les renseignements désirés!

Le nom de *Comptoir coopératif* a malheureusement en soi, une portée trop restreinte. L'institution qui a fait le sujet de ce travail est une vaste association, composée de cellules parfaitement organisées, autonomes chez elles, et formant un ensemble harmonieux, fort et délié tout à la fois. Le nom de *Comptoir* conviendrait mieux à la seule section des achats et des ventes en commun, et l'union fédérale ainsi que l'école pourraient être connues, avec plus de justesse, sous une appellation générale, analogue à la *Ligue des paysans, Boerenbond*. Le choix de ce nom s'explique toutefois: ceux qui, avant le R. P. Bellemare, ont cherché à établir la société, voulaient simplement créer un comptoir de vente pour l'écoulement des produits agricoles; quand le véritable fondateur de l'oeuvre, acceptant une tâche dont personne ne voulait, se chargea de lui donner l'existence civile, il lui apporta naturellement un programme conforme à sa conception.

Ce changement de nom se fera probablement. L'occasion en serait bonne, si l'on procédait un jour à un rapprochement quelconque de la fédération des caisses populaires avec celle des sociétés coopératives. Cette réunion — que nous ne pouvons déterminer sans étude spéciale — paraît d'autant plus possible que les caisses Desjardins sont fondées, développées

et maintenues, dans le même esprit que les sociétés coopératives affiliées au Comptoir. M. le Commandeur Desjardins, notre distingué compatriote, a créé un type de caisses populaires absolument nouveau, se rapprochant un peu — si on le compare aux systèmes européens — de celui que M. Luzzati a établi en Italie. Les caisses Desjardins ont été reconnues en Europe par toutes les autorités compétentes.

Le Comptoir coopératif sans les caisses populaires, sans les assurances mutuelles, est une oeuvre incomplète, comme d'ailleurs les caisses populaires elles-mêmes, sans les sociétés coopératives d'achat, de vente ou de production. "Suffit-il d'instituer des caisses Raiffersen, pour sauver l'agriculture et préserver nos campagnes de l'influence socialiste? demande l'abbé Mellaerts. Non, répond-il, il faut organiser des institutions professionnelles, capables d'aider le paysan, de lui procurer des avantages, et de lui permettre de suivre le progrès, dans tout ce qui regarde la profession d'agriculteur, et obtenir de la législation les réformes économiques favorables à l'agriculture."

L'action concentrée de l'industrie et du commerce, décréant les conditions auxquelles les acheteurs — et surtout les petits acheteurs — devront être soumis, constitue une très forte union. Mais cette force formidable, cause principale de la cherté de la vie, sous toutes ses formes, trouve un adversaire invincible dans l'union des maîtres du sol.

Irrités par l'organisation des agriculteurs anglais, les marchands de Manchester et des environs, prirent récemment la détermination de ne plus livrer un seul instrument aratoire aux cultivateurs syndiqués. Devant cette attitude hostile, les cultivateurs surent tirer parti de leurs capitaux réunis et accumulés; ils établirent des fabriques modernes extrêmement puissantes, lesquelles leur ont permis, tout en résolvant un problème qui paraissait tout d'abord sans solution, d'imposer une fois pour toutes leur valeur et leur autorité.

L'égoïsme et le désir effréné des avantages immédiats ont placé, dans tous les pays, les produits de la ferme, ainsi que les entreprises non contrôlées des particuliers, dans un discrédit lamentable. L'organisation professionnelle, en apportant aux cultivateurs la vie morale et les connaissances techniques, — indispensables aux sociétés coopératives comme aux caisses de crédit — établit une clientèle régulière, refait

le crédit des produits agricoles, et assure la prospérité des cultivateurs.

Cette prospérité est en même temps le meilleur contre-poids de la désertion des campagnes; le succès attache, en effet, le paysan à la terre.

Rappelons-nous que la désertion des campagnes n'est pas seulement un problème social et économique; elle est également pour nous, Canadiens-français, une grave question nationale, vu que notre force numérique ne dépend que de la natalité, tandis que les campagnes des provinces voisines reçoivent l'appoint de l'immigration.

Quelles que soient les difficultés que rencontre le Comptoir coopératif, il poursuivra son oeuvre, en développant sans cesse les services existants, et en y ajoutant des sections nouvelles, — comme les cercles de fermières, destinés à apporter aux femmes de nos campagnes les bienfaits d'une formation appropriée à leur état.

M. Walker, le gérant de la compagnie Cross Fertilizer, de Sydney, disait récemment à M. Horace Desloges, gérant du Comptoir: "J'ai douté jadis de la viabilité de votre société, mais je dois vous dire aujourd'hui, qu'elle est devenue une puissance; c'est une justice qu'il faut vous rendre."

Qu'elle soit devenue une puissance, c'est possible, mais ce qui importe davantage, c'est que le nombre des cultivateurs qui jouissent de ses bienfaits, aille sans cesse grandissant.

Nous sommes sûr que plus la science agronomique sera vulgarisée, plus la force de l'association sera organisée dans nos campagnes, plus la grandeur et la dignité du maître des champs sera sentie, plus notre peuple sera grand à ses propres yeux et fort aux yeux des autres.

Cette pensée devrait rallier à l'union professionnelle catholique et française, qu'est le Comptoir coopératif, les catholiques sociaux et les économistes canadiens-français, qui travaillent à la gloire de leur pays en mettant au service de ses habitants leur science, leurs efforts et leurs veilles.

STATUTS DU COMPTOIR COOPERATIF

CHAPITRE PREMIER

Siège, but et moyens

1. Le Comptoir Coopératif de Montréal a son siège à Montréal. Sa devise est: "Chacun pour tous, tous pour chacun". Saint Joseph est son patron.

2. Il a pour but général de travailler au progrès religieux, intellectuel, social et économique de ses membres en prenant à coeur leurs intérêts matériels.

3. A cet effet, le Comptoir Coopératif de Montréal s'attachera donc :

a) A créer des sociétés coopératives qu'il aidera à fonctionner et qu'il orientera vers la fin qu'il se propose ;

b) A développer parmi ses membres, et dans la classe agricole en général, le sentiment religieux et la pratique des vertus sociales et chrétiennes ;

c) A revendiquer et à faire respecter les droits de la classe agricole ;

d) A perfectionner l'instruction professionnelle de ses membres au moyen des coopératives agricoles dans chaque paroisse ;

e) A procurer à ses membres, dans les meilleures conditions possible de prix et de qualité, les engrais, les grains de semence, les machines agricoles, les denrées alimentaires, etc., etc., comme aussi à faciliter la vente de leurs produits.

CHAPITRE DEUXIEME

Des membres et des actions

4. Sont membres du Comptoir Coopératif de Montréal :

a) Les fondateurs ;

Et, après admission par le Comité directeur :

b) Les sociétés coopératives, les sociétés d'agriculture et les cercles agricoles qui souscrivent au moins une action ;

c) Les membres des sociétés coopératives, des sociétés d'agriculture et des cercles agricoles affiliés, lesquels membres souscrivent au moins une action;

d) Les membres isolés, admis en cette qualité par le Comité directeur;

Dès que dans une paroisse vingt-cinq personnes sont membres du Comptoir, une société coopérative doit s'organiser sans délai, laquelle société devra être immédiatement affiliée au Comptoir.

5. La demande d'affiliation ou d'entrée au Comptoir comporte l'engagement d'observer les dispositions de ses statuts et règlements, de reconnaître et respecter son caractère catholique et français et d'agir conformément à ce principe fondamental. Cette demande doit être adressée au Comité directeur qui statue sur l'admission.

6. La responsabilité des membres est limitée au montant de leurs mises respectives.

7. Le montant de chaque action est de dix piastres, payable par versements annuels d'une piastre, le premier, le jour de l'inscription du sociétaire, et les autres, d'année en année, à la même date. Il est toujours permis à un sociétaire de se libérer par anticipation.

8. Les membres ou leurs ayants droit ne peuvent pas retirer leurs mises. Le Comité directeur peut cependant, à sa discrétion, permettre le transport d'une ou de plusieurs actions à un ou à plusieurs autres sociétaires.

CHAPITRE TROISIEME

Administration

10. Le Comptoir Coopératif de Montréal est avisé par un Conseil supérieur et administré par un Comité directeur.

11. Le Conseil supérieur est composé du Comité directeur, des directeurs de l'Union Expérimentale, des délégués des divers diocèses dans lesquels il existe une ou plusieurs sociétés coopératives agricoles affiliées et des personnes choisies directement par le Comité directeur. Les groupements

diocésains régulièrement organisés peuvent eux-mêmes proposer leurs délégués au Conseil supérieur.

12. Le président et le secrétaire du Comité directeur remplissent les mêmes fonctions au Conseil supérieur. Le Conseil supérieur désigne lui-même son vice-président.

13. En cas de vacance le Comité directeur choisit lui-même des remplaçants pour le reste du terme.

14. Le Conseil supérieur délibère sur les questions portées à l'ordre du jour. Toute proposition soumise au Comité directeur quinze jours avant la réunion par un tiers des membres du Conseil supérieur, y sera inscrite de droit.

15. Le Comité directeur est régi par la loi concernant les sociétés coopératives agricoles. Il correspond, quant à sa composition, sa formation, ses pouvoirs et sa durée, au bureau de direction de ces mêmes sociétés.

16. Le Comité directeur peut autoriser l'achat ou la vente à des personnes qui ne sont pas membres du Comptoir.

17. Un aumônier nommé par l'Ordinaire fait partie de droit du Comité directeur avec voix consultative.

CHAPITRE QUATRIEME

Assemblées générales

18. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires du Comptoir et se constitue quel que soit le nombre des personnes présentes. Les membres ne possèdent qu'un seul droit de vote, quel que soit le nombre de leurs actions.

19. L'assemblée générale prend ses décisions à la simple majorité des voix. Lorsqu'il y a égalité de voix, celle du président est prépondérante.

20. L'assemblée générale sera tenue chaque année, pendant le mois de janvier au jour fixé par le Comité directeur, pour entendre le rapport général sur la situation de la société et prendre connaissance des rapports financiers soumis à son approbation.

21. L'assemblée générale se prononce sur la modification des statuts ou sur toute autre proposition émanant du Comité directeur.

22. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sur demande du Comité directeur ou d'au moins vingt-cinq sociétaires.

23. Les assemblées sont présidées par le président ou le vice-président du Comptoir, ou, à leur défaut, par tout autre membre choisi à la majorité des voix. Le procès-verbal des assemblées générales, ou extraordinaires, doit être signé par le président et le secrétaire de l'assemblée qui l'adopte.

24. Les assemblées générales sont convoquées par le président, ou, à son défaut, par le vice-président, au moyen d'un avis adressé à chaque sociétaire, au moins huit jours avant l'assemblée.

25. La question de la dissolution du Comptoir pourra être posée à l'assemblée générale, mais ne pourra être votée si dix membres présents au moins s'y opposent. En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme trois liquidateurs qui ont pour cet objet les pouvoirs les plus étendus quant à la réalisation des valeurs mobilières et immobilières et la répartition du produit de ces valeurs, conformément aux prescriptions de la loi à ce sujet.

L. D. S.